



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Eau, Environnement, Forêt

**Arrêté préfectoral n°2022-1222**  
plaçant le département de la Savoie en situation de « vigilance » sécheresse

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-0456 du 2 juin 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'avis des membres du comité technique sécheresse ;

**Considérant** que la situation hydrologique des cours d'eau, des nappes et la situation météorologique actuelle justifient la mise en situation de « vigilance » vis-à-vis de la ressource en eau du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Arrête

## **Article 1. Objet**

Au regard des critères définis dans l'arrêté préfectoral n°2022-0456, fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie, l'ensemble du département est placé en situation de « vigilance », conformément aux modalités d'application de l'article 7 de l'arrêté sus-mentionné.

## **Article 2. Mesures de portée générale**

### **Article 2.1. Gestion économe de l'eau**

Tous les usagers renforcent leurs efforts de sobriété dans l'utilisation de l'eau, de façon à contribuer, par leurs économies, à la réduction des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Sont en particulier concernés les abonnés des réseaux publics d'eau potable dont l'usage de l'eau n'est pas lié à l'alimentation des populations ou à une utilisation sanitaire.

Ainsi, il convient pour l'ensemble des usagers de :

- modérer les consommations domestiques ;
- réduire le nettoyage des voitures, le lavage des voies, trottoirs, façades et toitures au strict nécessaire de sécurité et de salubrité, etc.

### **Article 2.2. Mesures relatives aux gestionnaires de réseaux d'eau potable**

Afin de permettre un suivi régulier de l'état de la ressource en eau et de réagir dès l'observation d'une évolution de la situation, il est demandé à l'ensemble des services gestionnaires de réseaux d'eau potable et disposant de données de suivi de transmettre chaque semaine à la DDT les données relatives à la production des ressources exploitées (débits des sources, débits des cours d'eau prélevés, niveau des nappes...).

Une vigilance particulière est demandée aux gestionnaires des réseaux d'eau potable des communes rencontrant un fort afflux touristique en hiver, en particulier en anticipation des pics de fréquentation des vacances de Noël et d'hiver.

Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau transmet impérativement l'ensemble des informations recueillies à la DDT, à l'Agence régionale de santé (ARS) et au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

### **Article 3. Durée de validité**

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 15 mars 2023 et prennent effet à compter de la date de signature.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou abrogées en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

### **Article 4. Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5. Exécution et publication**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État en Savoie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, affiché dans les mairies du département et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la préfecture ;
- la directrice de cabinet du préfet ;
- les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- les maires des communes de la Savoie ;
- le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Savoie.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

- Mesdames et Messieurs les représentants d'usagers, membres du comité technique sécheresse.

Chambéry, le 08 DEC. 2022

Le préfet,



François FAVIER

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
DOMESSIN	Chartreuse – Guiers	vigilance
ENTREMONT-LE-VIEUX	Chartreuse – Guiers	vigilance
LA BAUCHE	Chartreuse – Guiers	vigilance
LA BRIDOIRE	Chartreuse – Guiers	vigilance
LE PONT-DE-BEAUVOISIN	Chartreuse – Guiers	vigilance
LES ECHELLES	Chartreuse – Guiers	vigilance
ROCHEFORT	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-BERON	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-CHRISTOPHE	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-FRANC	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	Chartreuse – Guiers	vigilance
SAINTE-MARIE-D'ALVEY	Chartreuse – Guiers	vigilance
VEREL-DE-MONTBEL	Chartreuse – Guiers	vigilance
AITON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ALBERTVILLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ALLONDAZ	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
APREMONT	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ARBIN	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ARVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BETTON-BETTONET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BONVILLARD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BOURGET-EN-HUILE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
BOURGNEUF	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHAMOUSSET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHAMOIX-SUR-GELON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHAMP-LAURENT	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHATEAUNEUF	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CHIGNIN	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CLERY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
CRUET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
DETRIER	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
FRETERIVE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
FRONTENEX	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
GILLY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
GRESY-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
GRIGNON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
HAUTEVILLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA CHAPELLE-BLANCHE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA CHAVANNE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA TABLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LA TRINITE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LAISSAUD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LE PONTET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LE VERNEIL	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
LES MOLLETES	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MERCURY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTAILLEUR	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTENDRY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTHION	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MONTMELIAN	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
MYANS	Gelon – Combe de Savoie	vigilance

COMMUNES	ZONES DE GESTION	SITUATION DE GESTION
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PALLUD	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PLANAISE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PLANCHERINE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PORTE-DE-SAVOIE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
PRESLE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ROTHERENS	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINT-VITAL	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
TOURNON	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VALGELON-LA ROCHETTE	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VERRENS-ARVEY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLARD-D'HERY	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLARD-LEGER	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLARD-SALLET	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
VILLAROUX	Gelon – Combe de Savoie	vigilance
ALBIEZ-LE-JEUNE	Maurienne	vigilance
ALBIEZ-MONTROND	Maurienne	vigilance
ARGENTINE	Maurienne	vigilance
AUSSOIS	Maurienne	vigilance
AVRIEUX	Maurienne	vigilance
BESSANS	Maurienne	vigilance
BONNEVAL-SUR-ARC	Maurienne	vigilance
BONVILLARET	Maurienne	vigilance
EPIERRE	Maurienne	vigilance
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	Maurienne	vigilance
FOURNEAUX	Maurienne	vigilance
FRENEY	Maurienne	vigilance
JARRIER	Maurienne	vigilance
<b>LA CHAMBRE</b>	<b>Maurienne</b>	<b>vigilance</b>
LA CHAPELLE	Maurienne	vigilance
LA TOUR-EN-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
MODANE	Maurienne	vigilance
MONTGILBERT	Maurienne	vigilance
MONTRICHER-ALBANNE	Maurienne	vigilance
MONTSAPEY	Maurienne	vigilance
MONTVERNIER	Maurienne	vigilance
NOTRE-DAME-DU-CRUET	Maurienne	vigilance
ORELLE	Maurienne	vigilance
SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	Maurienne	vigilance
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	vigilance
SAINT-ANDRE	Maurienne	vigilance
SAINT-AVRE	Maurienne	vigilance
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Maurienne	vigilance
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	Maurienne	vigilance
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	Maurienne	vigilance
SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	Maurienne	vigilance
SAINT-JEAN-D'ARVES	Maurienne	vigilance
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Maurienne	vigilance
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	Maurienne	vigilance